

## PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DU PULVERISATEUR

L'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur est un équipement permettant de limiter les risques de pollutions ponctuelles et d'apporter un confort d'utilisation lors du remplissage et du lavage du matériel de pulvérisation.

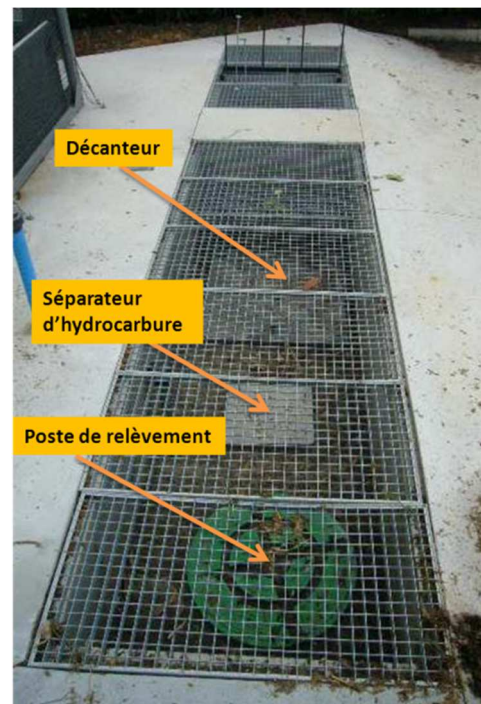
Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE) peut apporter une aide financière de 40% sur le coût global du projet aux agriculteurs qui souhaitent s'équiper de ce dispositif.



### SECURISER LA MANIPULATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR LES APPLICATEURS



### PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU



### ETRE CONFORME A L'EGARD DE LA REGLEMENTATION

## La mise en place d'une aire étanche avec système de traitement des effluents phytosanitaires est elle obligatoire ?

**NON**, deux solutions sont proposées à l'exploitant :

- 1** **SOIT** l'exploitant choisit d'épandre et de vidanger le fond de cuve au champ. Il réalise :
- 1<sup>ère</sup> étape : une première dilution du fond de cuve (**5 volumes d'eau minimum pour un volume de fond de cuve**) à épandre sur la dernière parcelle traitée ;
  - 2<sup>ème</sup> étape : une **dilution finale au 100<sup>ème</sup>** autorisant la vidange **au champ** du fond de cuve dilué.

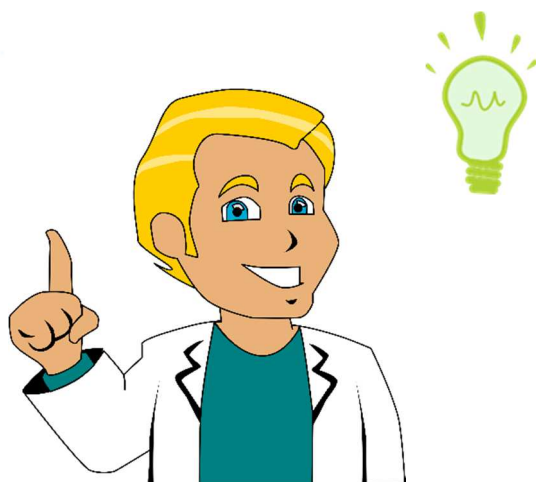
**Dans ce cas aucun rinçage intérieur ne sera réalisé à la ferme.**

Pour le lavage extérieur du pulvérisateur, il est possible de le réaliser sur n'importe quelle parcelle de l'exploitation après la dilution obligatoire du fond de cuve. Cela suppose d'être équipé d'un **kit de nettoyage au champ** et d'une **réserve d'eau claire suffisante** (10% minimum du volume de la cuve principale) pour diluer le fond de cuve puis laver l'extérieur.

- 2** **SOIT** l'exploitant choisit, par commodité ou par nécessité, de rincer l'intérieur du pulvérisateur **au siège d'exploitation** (en respectant une première dilution au champ). Il devra alors récupérer les effluents issus du nettoyage (fond de cuve et eaux de lavages intérieur et extérieur). Ces effluents devront être soumis à un traitement physique, chimique ou biologique dont l'efficacité a été évaluée et reconnue par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

**En ce qui concerne le site de remplissage, deux points sont à respecter :**

- **Le remplissage en eau de la cuve du pulvérisateur ne doit pas permettre de retour de bouillie vers le réseau d'origine** (eau potable, mare, forage...). Il convient donc d'installer sur le robinet utilisé, un disconnecteur d'extrémité et un clapet anti-retour, ou pomper l'eau dans une cuve intermédiaire séparée du réseau (cuve tampon). Le tuyau de remplissage ne doit pas tremper dans la bouillie ;
- **Les débordements de la cuve du pulvérisateur doivent être maîtrisés** grâce à une procédure adaptée (un compteur volumétrique ou une surveillance constante et attentive répondent à l'objectif).



### *Le saviez-vous ?*

Une casse sur le réseau d'eau potable peut induire une inversion du sens de circulation de l'eau.

Si votre dispositif de remplissage n'est pas équipé d'un système empêchant le retour de bouillies, c'est tout le réseau d'eau potable qui peut être souillé par les produits phytosanitaires.

## Où planter mon aire de lavage et de remplissage du pulvérisateur ?

Il est important de prendre en compte les éléments suivants pour le choix de l'implantation :

- La facilité d'accès ;
- La distance vis-à-vis des habitations, des bâtiments d'élevage, des puits, des cours d'eau... ;
- L'accès à l'eau sous pression, à l'électricité ;
- La proximité du local de stockage des produits phytosanitaires.

**Remarque :** Le coût de la dalle bétonnée représentant une part importante du budget dans la construction d'une aire de lavage, **il peut être intéressant de s'en servir également pour le lavage des autres matériels de l'exploitation.** Dans ce cas, il est nécessaire de compléter l'installation avec un décanteur et un séparateur d'hydrocarbures.



## Je suis intéressé(e) par une aire de lavage et de remplissage de mon pulvérisateur, que dois-je faire ?

Pour réaliser un projet de plateforme phytosanitaire il est préconisé de passer par un diagnostic qui permettra d'aborder les points suivants :

- Parc matériel (type de matériel, équipements...)
- Volume d'effluents phytosanitaires produits sur une campagne ;
- Pratiques de traitements phytosanitaires ;
- Dimensionnement et choix du dispositif de traitement adapté ;
- Identification des avantages et inconvénients de différents projets.



***Le rapport de diagnostic réalisé sera un élément à joindre au dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif PCAE. Sur les territoires à enjeu Eau Re-Sources, ce diagnostic vous permet d'obtenir une bonification de 15 points.***



**Pour les viticulteurs,** profitez de ce diagnostic pour aborder les modalités de gestion de vos effluents vinicoles. D'autres aides sont mobilisables.

**ATTENTION :** L'attribution des aides à la gestion des effluents phytosanitaires est conditionnée à la mise aux normes des équipements de gestion des effluents organiques issus de l'atelier viticole et réciproquement.

Pour être éligible au PCAE, votre projet d'aménagement doit obligatoirement comporter :

- Une dalle étanche avec un regard d'orientation des eaux permettant de séparer les eaux pluviales et des effluents phytosanitaires ;
- Un décanteur / débourbeur (récupération des boues) ;
- Un séparateur d'hydrocarbures ;
- Un système de traitement des effluents phytosanitaires homologué.

Le projet pourra aussi comporter d'autres investissements de type :

- Colonne de remplissage avec clapet anti-retour ;
- Système de volu-compteur ;
- Pompe de relevage ;
- Système de récupération des eaux de pluies.



## Les taux de subventions prévus dans le cadre du PCAE :

- 40 % en taux d'intervention de base
- 50 % pour les Jeunes Agriculteurs\* (JA) et les projets collectifs (CUMA, GIEE, ...)

\*JA ou nouvel installé depuis moins de 5 ans et ayant inscrit ce projet dans son plan de développement de l'exploitation

## Informations auprès des animateurs Re-Resources de votre territoire

Hugues CHABOUREAU - CHARENTE EAUX : 05 16 09 60 79 ou 07 86 48 69 48

Marina LONARDI - SIAEP VAL DE ROCHE/ SIAEP ST FRAIGNE : 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10

Marine TALLON - SIAEP ST FRAIGNE : 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27

## Les partenaires agricoles pouvant vous accompagner dans votre réflexion :



### CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE

Laurent Duquesne ☎ 06 14 09 65 56

Damien Roy ☎ 06 07 76 76 29

Pascal Masfrand ☎ 06 27 04 15 69



### CARC

François Clément ☎ 06 24 86 44 21



### CAVAC VILLEJESUS

Bruno Barreau ☎ 06 84 51 83 97



### CHARENTES ALLIANCE

Jean Claude Caillon ☎ 06 03 01 14 89



### COOP DE MANSLE

Laurent CLOCHARD ☎ 06 88 23 24 26



### COREA

Jasmine Kenny ☎ 06 31 36 00 31



### NACA

Nicolas PUGEAUX ☎ 06 22 67 34 29

Mesure financée par :



Conception : Charente Eaux & SIAEP St-Fraigne, Mise à disposition de la charte graphique : Charente Eaux \* Mise à jour : 05/01/2016